

Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace PUBLIC MR/BB

N° 0 0 1 4 5 8 /2025 R.A.

PERMIS DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION Taxi n° 1 LPI PROVENCE TAXI / MODIFICATION

PUBLIÉ LE 16 SEP. 2025

## <u>ARRÊTÉ</u>

## LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-3 <sup>2</sup> et L 2213-6 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la loi n°66 du 20 Janvier 1995, relative à l'accès et à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et le Décret n°935 du 17 Août 1995 pris pour son application,

VU la loi N°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

VU l'arrêté Municipal n°276 du 11 septembre 2025 concernant le changement de véhicule VU l'erreur sur le numéro d'immatriculation

## ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté Municipal n°276 du 11 septembre 2025 est modifié comme suit :

Monsieur ABATI Nicolas représentant de la SAS LPI PROVENCE TAXI, Taxi N° 1, sise 77 Bd. Louis Pasquet est autorisée à occuper le Domaine Public, Cours Gimon et Avenue Emile Zola Pôle d'échange Multimodal, lieu de stationnement des taxis, véhicule affecté au transport des voyageurs :

Marque: TOYOTA COROLLA

Type : ZE1HE

Genre : VP

Énergie : EH

Numéro Minéralogique : HE 995 WE

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 3** - Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le P/Le Maire
Par Délégation, Michel ROPremier Adjoint au Maire

Vice Président de la Métropo